COMMUNIQUE

Le Président du Tribunal d'Instance Hors Classe de Dakar vient d'ordonner la réintégration d'Ousmane SONKO dans les listes électorales malgré l'arrêt de la Cour suprême en date du 17 novembre 2023.

L'Etat du Sénégal, se fondant sur les dispositions pertinentes des articles L.45 et suivants du Code électoral, entend user de son droit de recours par l'introduction d'un pourvoi en cassation.

En conséquence, la décision du Tribunal d'Instance de Dakar n'étant pas définitive, ni exécutoire, Ousmane SONKO reste radié desdites listes jusqu'à ce que la cause soit définitivement jugée.

Fait à Dakar, le 14 décembre 2023

Le Collectif des Avocats de l'Etat

Me Steep Anta Mouse Marke Mourtaphu Mongr Me Abdon Hone

41 - ETHANT DIOUF

Ne Andar Yen BA





COMMUNIQUE

Par lettre n°000116/MJ/cab en date du 11 juillet 2023, le Ministère de la Justice a communiqué au Ministère Chargé des Elections la liste des personnes condamnées à radier ou à retirer du fichier électoral.

Se fondant sur cette lettre, le Ministère Chargé des Elections a procédé au retrait du fichier électoral des personnes concernées.

Une de ces personnes, en l'occurrence monsieur Ousmane SONKO a saisi le Tribunal d'Instance de Ziguinchor pour attaquer ce fait.

Le tribunal, dans son ordonnance n°01 du 12 octobre 2023, a demandé sa réintégration.

Sur cette question, il y a lieu de préciser qu'il n'y a pas encore de décision définitive, l'Etat du Sénégal ayant décidé d'exercer les voies de recours qui s'offrent à lui.

Par conséquent, le dossier suit toujours son cours judiciaire.

Au terme dudit processus, l'Etat du Sénégal se conformera à la décision rendue comme il l'a toujours fait.

Dès lors, il y'a lieu d'éviter d'installer toute polémique tendant à faire croire que la Direction générale des Elections a violé la loi dans le cas d'espèce.

Fait à Dakar, le. 2 0 OCT. 2023

Le Directeur général des Elections

Le Directeur Général Le Directeur Gé